



SNR

Installation de traitement de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU)

Dossier de demande d'enregistrement à la rubrique ICPE 2712-3

PJ n°4 – Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols



Rapport n°114216/version A– Décembre 2021

Sommaire

1. Contexte de la demande	3
2. Compatibilité avec l'affectation des sols	4
Plan Local d'Urbanisme	4

Table des figures

Figure 1 : Extrait du plan local d'urbanisme de Baie-Mahault	4
--	---

1. Contexte de la demande

La **Société Nouvelle de Récupération (SNR)** a été créée en 1984. Implanté à Jarry, le site de SNR bénéficie d'un arrêté préfectoral n°2013/016/SG/DISCTJ/BRA du 21/03/2013, l'autorisant à exploiter une plateforme de tri, transit et broyage de déchets sur la commune de Baie-Mahault.

La Société Nouvelle de Récupération réalise actuellement le traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et souhaite étendre son activité de traitement aux bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU). En effet, SNR a répondu au **marché public**, pour le **traitement d'épaves de bateaux de plaisance**, lancé par le **Grand Port Maritime de Guadeloupe**. La prestation serait réalisée à partir de 2022.

L'activité de traitement des BPHU sera absorbée, en flux tendu, dans l'unité de production actuelle de SNR et n'engendrera pas d'augmentation de stockage sur le site.

Le présent dossier a pour objet l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'implantation de l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de BPHU.



Références :

